

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2'500'000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	23 juin 2021
Dossier communiqué le	:	28 juin 2021
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2021 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 octobre 2021
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	20 octobre 2021 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Les charges de fonctionnement du Grand Théâtre émergeant au budget de la Ville de Genève –subvention de 9'425'000 francs à l'Orchestre de la Suisse romande non comprise – représentent un montant net de 43'262'000 francs. À cette somme, la Ville de Genève ajoute une subvention (hors gratuités) de 11'125'000 francs.

Pour rappel, cette subvention annuelle a été introduite en 1998 pour tenir compte de l'important « effet de débordement » des prestations de cette institution culturelle dont la majorité des spectateurs viennent de l'extérieur de la Ville de Genève.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 23 juin 2021, de proroger pour 2022 la subvention annuelle accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre au niveau 2021, soit 2'500'000 francs.
--